



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole
Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT

L'EMBAUCHE DU 1^{ER} SALARIE : les étapes à suivre



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



Le recrutement d'un salarié est une décision importante.

Elle a un impact sur le CRÉATEUR D'ENTREPRISE qui devient EMPLOYEUR.

Il doit accomplir certaines formalités vis-à-vis de l'administration

Il est essentiel que le chef d'entreprise les maîtrise

UNE PREMIÈRE EMBAUCHE DOIT ÊTRE SUIVIE AVEC ATTENTION



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



SYNERGIE
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE & D'INNOVATION



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT

AVANT L'EMBAUCHE

Les premiers reflexes

■ LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

Cette DUE est un support unique par lequel le chef d'entreprise va procéder à la déclaration de son salarié.



La DUE doit être adressée dans les 8 jours précédant l'embauche par courrier RAR, par télécopie ou par internet : www.due.fr



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



Principe

La DUE permet d'effectuer en une seule démarche les formalités suivantes :

- ✓ La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié
- ✓ La déclaration de première embauche dans un établissement
- ✓ La demande d'immatriculation du salarié au régime général de sécurité sociale
- ✓ La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage
- ✓ La demande d'adhésion à un service de santé au travail
- ✓ La demande pour la visite médicale d'embauche



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



■ LE CONTRAT DE TRAVAIL

Dans le cas d'une embauche en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

- ✓ Transmission du contrat de travail au salarié dans les 48H ou d'une lettre d'embauche ou document écrit comportant un certain nombre de mentions
- ✓ Transmission du talon récépissé à l'occasion de la DUE ou d'un premier bulletin de paye



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



**SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT**

Dans le cas d'une embauche en contrat de travail à durée déterminée (CDD)

✓ Transmission du contrat de travail écrit au salarié dans les 48H suivant son embauche

Dans le cas d'une embauche de salarié étranger (hors union européenne)

✓ S'acquitter d'une taxe au profit de l'ANAEM lors de la première entrée en France du salarié ou lors de sa première admission au séjour salarié



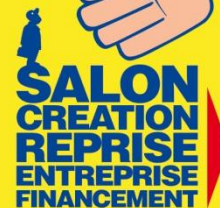
CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum **Entreprendre**
17-18 novembre
2010



■ ADHESION AUX CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

✓ Affiliation de l'entreprise auprès d'une institution relevant de :

L'ARRCO pour le personnel non cadre

L'AGIRC pour le personnel cadre

✓ Adhésion obligatoire de l'entreprise à une caisse de retraite complémentaire dès sa constitution, même si elle n'emploie pas de salariés immédiatement. L'entreprise sera adhérente mais n'aura aucune cotisation à verser avant l'embauche d'un premier salarié.

- Délai de libre choix pendant les 3 premiers mois d'activité de l'entreprise

- Au-delà de 3 mois une caisse est désignée pour un secteur d'activité et lieu d'implantation. L'entreprise doit obligatoirement y adhérer



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



**SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT**

■ LA VISITE MÉDICALE

Le salarié doit être soumis à une visite médicale avant l'embauche ou au plus tard **obligatoirement** avant l'expiration de la période d'essai.

La visite médicale

- ✓ est obligatoire avant l'embauche pour femme enceinte, travailleur handicapé, travailleur de nuit...
- ✓ n'est pas obligatoire si le salarié occupe un emploi similaire à celui qu'il a quitté



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



SYNERGIE
CENTRE REGIONAL D'ENTREPRISE & D'INNOVATION



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT

APRES L'EMBAUCHE

Les obligations

■ REGISTRE DU PERSONNEL

Tenue d'un registre unique du personnel avec les inscriptions suivantes :

- ✓ les nom, prénom, nationalité, date de naissance et sexe de chaque salarié,
- ✓ son emploi, sa qualification, la date de son entrée dans l'établissement,
- ✓ la mention éventuelle "d'apprenti", de "contrat d'insertion professionnelle", de "contrat à durée déterminée", de "travailleur à temps partiel", de "travailleur temporaire"
- ✓ la date de sortie de l'établissement.



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



■ OBLIGATIONS À REMPLIR

✓ Conservation d'un double des bulletins de paie du salarié ou **tenue du livre de paie**

- Sur un registre spécial pouvant être coté et paraphé soit par le juge du Tribunal d'Instance soit par le juge du tribunal de Commerce ou soit par la mairie
- Ou sur un support informatique

✓ **Tenue d'un registre des observations et mises en demeure** où y figurent toutes les informations et mises en demeure formulées par les agents de l'inspection du travail . Ce registre doit être laissé constamment à leur disposition



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT

✓ **Tenue d'un document unique d'évaluation des risques** qui répertorie tous les dangers pour la sécurité et la santé des salariés et analyse les risques. Il doit être communiqué aux membres du CHSCT, aux délégués du personnel et aux personnes exposées à un risque pour leur sécurité ou leur santé et également, sur demande, à l'inspection du travail.

Il doit être tenu à jour au minimum tous les ans, à défaut l'employeur encourt une amende pénale de 1 500 euros.



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



✓ Tenue d'un affichage obligatoire

Les principales sont les suivantes:

- Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail du territoire compétent,
- Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence,
- Avis de l'existence d'une convention collective,
- Règlement intérieur s'il en existe un,
- Horaire de travail et durée du repos,
- Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise,
- Modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques.

L'affichage doit être effectué à une place facilement accessible dans les lieux où le travail est effectué



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



SYNERGIE
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE & D'INNOVATION



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



**SALON
CREATION
REPRISE
ENTREPRISE
FINANCEMENT**

TITRE EMPLOI-SERVICE ENTREPRISE



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum **Entreprendre**
17-18 novembre
2010



Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) crée par la loi de modernisation de l'économie est destiné :

- Aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés
- Ou quelque soit l'effectif de l'entreprise, pour l'embauche de salariés dont l'activité ne dépasse pas 100 jours ou 700 heures de travail consécutifs ou non sur une année.

Le TESE permet d'effectuer les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales qui doivent être adressées aux organismes destinataires et d'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés et de l'ensemble des cotisations et contributions obligatoires



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des expositions
de Metz Métropole

Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



■ AVANTAGES DU TESE : la simplification

En utilisant le TESE, l'employeur satisfait aux formalités suivantes:

- La déclaration préalable à l'embauche
- L'établissement d'un contrat de travail écrit, l'inscription des mentions obligatoires et la transmission du contrat au salarié pour les contrats de travail à durée déterminée et les contrats de travail à temps partiel
- La délivrance d'un certificat de travail
- Les déclarations sociales obligatoires
- L'information de l'URSSAF, des caisses de retraites complémentaires et supplémentaires, de l'organisme de prévoyance, de la médecine du travail, de la caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Parc des expositions
de Metz Métropole
Forum Entreprendre
17-18 novembre
2010



**Merci de
votre
attention**

